



Congés payés (cinquième semaine)

Aucune disposition légale n'impose une période particulière pour la prise de la 5^e semaine de congés payés, contrairement à ce qui est prévu pour le congé principal.

Période de prise des congés

En l'absence de stipulation particulière de la convention collective, l'employeur fixe lui-même la période au cours de laquelle doit être prise la 5^e semaine, en se référant aux usages dans la branche ou l'entreprise (c. trav. [art. L. 3141-13](#)).

Cette période peut ou non se situer à l'intérieur de la période légale du congé principal (1^{er} mai-31 octobre). Contrairement à ses appellations courantes, la 5^e semaine n'est pas nécessairement une semaine d'hiver ou de fin d'année.

Un seul impératif : la 5^e semaine ne doit pas être accolée aux quatre autres. Les formalités prévues pour la fixation de la période du congé principal doivent être également observées pour la 5^e semaine.

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois peut excéder 24 [jours ouvrables](#)* pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières. Cette dérogation est individuelle (c. trav. [art. L.3141-17](#)).

Les salariés peuvent se prévaloir d'un usage de l'entreprise fixant la période à laquelle est prise la 5^e semaine (cass. soc. 16 mai 2000, n° [98-40499](#), BC V n° 187).

Fixation des dates

Sous réserve du respect des dispositions légales, la fixation de la date des congés payés constitue une prérogative de l'employeur (cass. ch. mixte 10 décembre 1993, bull. n° 2). La 5^e semaine de congés payés peut être prise par roulement ou avec fermeture de l'entreprise. En cas de fractionnement, elle ne donne pas droit à des jours supplémentaires.

VOIR AUSSI :

Congés payés (fermeture) ; Congés payés (fractionnement) ; Congés payés (prise et report).

Pour: DIOLOCEANT MARC

Date de parution: Janvier 2015 (mise à jour le 01/01/2015)

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2016. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en acceptant et en respectant les dispositions.